

Modification du règlement sur les élections

Article actuel

II. Exercice du droit de vote

Temps du scrutin

Article 10

- ¹ Le scrutin est ouvert le samedi et le dimanche, aux heures fixées par le Conseil communal.
- ² Il est ouvert, au moins, dans les temps suivants :
 - a) le samedi, pendant une heure ;
 - b) le dimanche, de 10 heures à 12 heures.
- ³ Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Nouvel article



II. Exercice du droit de vote

Temps du scrutin

Article 10

- ¹ Le scrutin est ouvert le dimanche, aux heures fixées par le Conseil communal.
- ² Il est ouvert, au moins, dans les temps suivants :
 - a) le dimanche, de 10 heures à 12 heures.
- ³ Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Ainsi arrêté et approuvé par l'Assemblée communale du 11 décembre 2017.

Au nom de l'Assemblée communale :
Le Vice-Président : 
Jean-Claude Berberat
Le Secrétaire : 
Vincent Chételat



Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au Secrétariat communal, rue de l'Eglise 8, à Develier, durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du 11 décembre 2017, c'est-à-dire du 21 novembre 2017 au 5 janvier 2018.

Le dépôt et les délais ont été publiés dans le Journal Officiel n° 41 du mercredi 15 novembre 2017.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Develier, le 9 janvier 2017

Le secrétaire communal


Vincent Chételat

Approuvé par le Délégué aux affaires communales :

**Approuvé
sans réserve**
Delémont, le 19 JAN. 2018
Délégué aux affaires communales



